

Rubrique 7 : Données relatives à la prévention

Formulaire de déclaration		Commentaire
PRÉVENTION		
45	<p>De quels moyens de protection la victime était-elle équipée lors de l'accident ?</p> <p><input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> casque <input type="checkbox"/> gants <input type="checkbox"/> lunettes de sécurité <input type="checkbox"/> écran facial</p> <p><input type="checkbox"/> veste de protection <input type="checkbox"/> tenue de signalisation <input type="checkbox"/> protection de l'ouïe <input type="checkbox"/> chaussures de sécurité</p> <p><input type="checkbox"/> masque respiratoire avec apport d'air frais <input type="checkbox"/> masque respiratoire à filtre <input type="checkbox"/> masque antiseptique</p> <p><input type="checkbox"/> protection contre les chutes <input type="checkbox"/> autre :</p>	<p>Veillez cocher la case ou les cases correspondant aux moyens de protection que portait la victime au moment de l'accident. Si la victime était équipée d'un ou plusieurs moyens de protection non repris dans la liste, veuillez indiquer ce ou ces moyens de protection à l'emplacement prévu à cet effet (« autre : .. »).</p>
46	<p>Mesures de prévention prises pour éviter la répétition d'un tel accident :</p> <p>.....</p> <p>Code ⁽³⁾: ____</p> <p>.....</p> <p>Code ⁽³⁾: ____</p>	<p>Veillez décrire dans vos propres termes les mesures prises pour éviter un nouvel accident similaire à celui qui vient de se produire et ajoutez-y le code correspondant. Pour la détermination du code, veuillez utiliser le tableau C de l'annexe IV de l'AR du 27/3/1998 relatif au service interne pour la prévention et la protection au travail. La liste de ces codes se trouve également dans les écrans d'aide sous le titre « annexes ».</p> <p>Il n'est pas indispensable d'avoir complété ce champ au moment de l'envoi de la déclaration. Cela peut se faire ultérieurement dans le cadre de la fiche d'accident.</p>
47	<p>Codes risques propres à l'entreprise ⁽⁶⁾:</p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p>Le service de prévention a la possibilité ici d'opérer, en fonction des besoins statistiques de l'employeur, une subdivision comportant cinq classifications différentes au maximum. Il peut les choisir librement et faire référence à un inventaire interne spécifique des zones à risques ou encore opérer d'autres subdivisions structurelles.</p>